

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN

Siège : Mairie de Loos
104 rue Foch
59120 LOOS

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration

du 11 avril 2023 à 8 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin s'est réuni au Centre Aquatique Neptunia, sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin, suite à la convocation qui lui a été adressée le 31 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents (5) :

M. Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du SILH
Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos, Vice-Présidente du SILH
Mme Edith LESIEU
Mme Catherine GRIERE
Mme Françoise CORNEILLIE

Excusés ayant donné pouvoir de le représenter (2) :

M. Matthieu MONTIGNIES (a donné pouvoir à Mme Catherine GRIERE)
M. Éric LECLERCQ (a donné pouvoir à Mme Françoise CORNEILLIE)

Absente (1) :

Mme Sylvie BEAUJOIS

Assistaient également à la séance, à titre d'information :

Monsieur Matthieu DURIEZ, Directeur Général des Services de la Ville de Loos,
Madame Christine ELISABETH, Adjointe au Directeur de Neptunia

- - - - -

Monsieur Pierre BEHARELLE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'Administration du SILH, qui s'est tenue le 23 mars 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite examiné :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Après avoir présenté aux membres de l'Assemblée l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2022, les titres, mandats, bordereaux ainsi que le compte de gestion dressé par Monsieur Gallois, chef du service comptable SGC, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le chef du service comptable SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la sincérité des documents présentés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre de l'exercice considéré, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le chef du service comptable SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les DBM de l'exercice, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>Résultats reportés</i>		554 878,92	249 443,49		249 443,49	554 878,92
<i>Opérations de l'exercice</i>	2 120 370,25	2 571 641,11	347 564,95	336 012,27	2 467 935,20	2 907 653,38
TOTAUX CUMULES	2 120 370,25	3 126 520,03	597 008,44	336 012,27	2 717 378,69	3 462 532,30
<i>Restes à réaliser</i>			108 770,12		108 770,12	
RESULTATS DEFINITIFS	2 120 370,25	3 126 520,03	705 778,56	336 012,27	2 826 147,81	3 462 532,30
<i>Résultats de clôture</i>		1 006 149,78	- 369 766,29			636 383,49

Monsieur BEHARELLE cède la présidence de séance à Madame Anne VOITURIEZ et quitte la séance le temps du vote du compte administratif

L'assemblée :

Constata la parfaite coïncidence des écritures avec celles du compte de gestion
Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur BEHARELLE réintègre la salle du conseil d'administration et reprend la présidence de la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BALANCE FINALE – AFFECTATION DES EXCEDENTS

Recettes totales	2 907 653,38 €
Fonctionnement	2 571 641,11 €
Investissement	336 012,27 €
Dépenses totales	2 467 935,20 €
Fonctionnement	2 120 370,25 €
Investissement	347 564,95 €
Résultat final de l'exercice	439 718,18 €
Excédent de fonctionnement 2022	451 270,86 €
Solde d'investissement 2022	- 11 552,68 €

Résultats cumulés de la section de fonctionnement	1 006 149,78 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	554 878,92 €
Excédent de fonctionnement 2022	451 270,86 €
Résultats cumulés de la section d'investissement	- 369 766,29 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 249 443,49 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	- 11 552,68 €
Restes à réaliser Dépenses	108 770,12 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Résultats définitifs cumulés non affectés à la clôture	636 383,49 €
Excédent cumulé de fonctionnement 2022	1 006 149,78 €
Excédent cumulé d'investissement 2022	- 369 766,29 €

Proposition d'affectation

Affectation en section d'investissement	369 766,29 €
Comblement du déficit d'investissement 2022	369 766,29 €
Dépenses nouvelles 2022	- €

Affectation libre d'utilisation **636 383,49 €**

Adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes annuelles.

Il est demandé au Conseil Syndical de voter le budget ainsi présenté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION DES VILLES DE LOOS ET HAUBOURDIN AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL 2023 – MONTANTS APPELES EN FISCALITE

Monsieur le Président rappelle au Comité que, comme chaque année, il convient de réviser le montant de la participation des deux Communes aux dépenses du Syndicat Intercommunal conformément à la rédaction de l'article 5 des statuts.

PRODUITS NECESSAIRES A L'EQUILBRE DU BUDGET

REPARTITION DES CHARGES

1) Eléments de solidarité fixes et non révisables: reversement du produit communautaire

TPA Loos	181 402,00 €
TPA Haubourdin	245 592,00 €
TOTAL	426 994,00 €

Reste à répartir 2023 **1 507 292,00 €**

2) répartition au prorata de l'importance démographique

Villes	Population	%	Montants 2023
Loos	22 896	61,13 %	921 407,60
Haubourdin	14 556	38,87 %	585 884,40
Totaux	37 452	100,00 %	1 507 292,00

Il en résulte que le montant des produits attendus s'élève , pour les villes adhérentes

LOOS	921 407,60 €
HAUBOURDIN	585 884,40 €

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Pierre BEHARELLE
Président du SILH



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Beharelle", is written over a blue horizontal line.

